

## Critères de recevabilité des dossiers de l'Habilitation Universitaire en Sciences Biologiques à l'Université de la Manouba

(Septembre 2022)

La commission d'Habilitation Universitaire Ad hoc en Sciences Biologiques de l'Université de la Manouba s'est réunie le 23 Janvier 2019 et a décidé d'adopter les critères suivants de recevabilité des dossiers d'Habilitation Universitaire :

1. Le dossier de candidature doit se conformer aux articles du décret n° 93-1824 du 6 septembre 1993, relatif à l'Habilitation Universitaire ; et aux circulaires du MESRS : N° 38 de l'année 2006 et N° 07 de l'année 2009.
2. Le (la) candidat(e) doit être titulaire du diplôme National de Doctorat et avoir une **ancienneté de 4 années** dans le grade de Maître Assistant universitaire.
3. Le dossier doit contenir **au moins trois (3) publications** dans des revues internationales de spécialité, indexées et à facteur d'impact JCR (IF), comme suit :
  - Au moins deux (2) publications comme premier auteur.
  - Une troisième publication en premier (ou en contribution égale), ou en second ou en dernier auteur.
  - Les trois publications présentées doivent avoir un **IF  $\geq$  à 0,8** (selon Thomson Reuters) avec une somme des **IF  $\geq$  à 3** en adoptant **l'année de l'acceptation de la publication**, ou le cas échéant **l'année de dépôt** du dossier d'Habilitation.
  - Ne seront pas comptabilisés pour la recevabilité des dossiers, les publications sous forme « Review », « Chapitre d'ouvrage », « Short communication », « Short paper », « Letter to Editor » ou « Case Report ».
  - Les publications présentées doivent être relatives à des travaux de recherche originaux réalisés en dehors du travail présenté pour la soutenance de la thèse de Doctorat, et publiées après le recrutement au poste de Maître Assistant universitaire.
4. Le (la) candidat(e) doit faire preuve d'activités d'encadrement régulières : au moins de **02 Mastères de Recherche** sur des années différentes OU **04 Mastères Professionnels** encadrés entièrement par le (la) candidat (e) dans une structure de recherche (UR ou LR).
5. Le (la) candidat(e) doit faire preuve d'activités pédagogiques régulières (travaux pratiques, travaux dirigés et cours) et présenter un **Rapport Pédagogique de Synthèse** comportant au moins un support pédagogique original et personnel.
6. Le manuscrit d'habilitation doit refléter la cohérence des thématiques de recherche du (de la) candidat(e) avec un **Rapport de Synthèse des Activités de Recherche**. Il doit être présenté selon les instructions suivantes :

- Un titre d’habilitation qui doit être succinct mais informatif sur les thématiques traitées.
  - Une introduction générale qui met les travaux de recherche dans leur contexte national et international et se termine par les objectifs des travaux de recherche.
  - Une synthèse bibliographique détaillée qui couvre toutes les thématiques de recherche traitées par le (la) candidat (e).
  - La partie résultats peut être présentée soit (i) **sous forme d’articles** dont chacun doit être inséré sous sa forme publiée, en le faisant précéder d’une introduction succincte en Français comprenant la problématique, l’objectif, la méthodologie ainsi que les principaux résultats de l’article et terminer par un lien avec l’article suivant ou le chapitre suivant, **ou (ii) sous forme rédigée** en plusieurs chapitres bien détaillés.
  - Dans les deux cas, une **discussion générale** approfondie de l’ensemble des résultats et une **conclusion générale** ouvrant sur de potentielles perspectives sont exigées à la fin du manuscrit.
7. Le dépôt des dossiers d’habilitation se fera au siège du Rectorat de la Manouba durant les deux sessions de Septembre et de Janvier de chaque année. Après une réunion de la commission dans les délais sur les dossiers, et dans tous les cas ne dépassant pas 45 jours à partir de la date du dépôt, le (la) candidat(e) sera informé(e) de la recevabilité de son dossier. Dans le cas où le dossier est recevable, 2 rapporteurs, dont au moins un ne faisant pas partie de la commission, seront désignés pour un examen approfondi du dossier ; dans le cas contraire, le (la) candidat(e) sera informé(e) par courrier officiel sur les raisons de non recevabilité.
8. La commission se réserve tout droit de refuser tout dossier qui ne répond pas aux critères de forme et de fond de la commission. Dans ce cas, le (la) candidat(e) sera informé(e) par courrier officiel sur les raisons du refus.
9. Ces critères de recevabilité des dossiers d’habilitation en Sciences Biologiques seront appliqués à partir de la **session de janvier 2020**.